

TOUTES UNIQUES,
58 Chemin du haut des Clos
63115 Mezel Commune de Mur es Allier

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 08 juin 2019

Le samedi 08 juin 2019 à 10h00, au 58 Chemin du haut des Clos à Mezel Commune de Mur es Allier, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Florence BLANC-BRUDE, en qualité de présidente de séance et Olivier BLANC-BRUDE, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association,
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement,
- constitution de l'association,
- présentation, discussion et adoption de ses statuts,
- nomination des membres des organes de direction,
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : TOUTES UNIQUES.

Son objet est : promouvoir les associations et professionnels au service des femmes atteintes de cancer

Son siège social est fixé : 58 Chemin du haut des Clos à Mezel commune de Mur es Allier (63115).

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

Le président de séance rappelle les attributions du conseil d'administration définies par les articles 11 et 12 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance le 30 novembre 2021 :

- Florence BLANC-BRUDE,
- Olivier BLANC-BRUDE.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

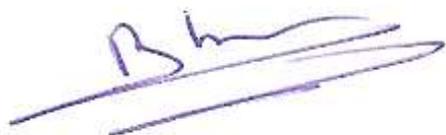
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h10.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

La présidente de séance, Florence BLANC-BRUDE



Le secrétaire de séance, Olivier BLANC-BRUDE



